

**PREAVIS MUNICIPAL No 6**

**Point 9)** de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil communal, mercredi 2 novembre 2011, relatif à la **demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles pour la législature 2011/2016, et jusqu'au 31 décembre 2016.**

Responsable du dossier : Philippe Zuberbühler

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes stipule que l'aliénation des biens communaux est du ressort du Conseil. Toutefois, en vertu de l'article 4 point 6 de cette loi, celui-ci peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite à fixer.

La loi prévoit également que la limite ne pourra pas dépasser CHF 100'000.00 par cas pour les communes qui ont un Conseil communal.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers de renouveler cette autorisation générale et de fixer une limite à CHF 30'000.00 pour la durée de la législature 2011/2016, et jusqu'au 31 décembre 2016.

D'autre part, la Municipalité demande au Conseil de bien vouloir lui donner l'autorisation d'octroyer des droits de passages et de conduites pour des concessions du domaine public (électricité p.ex.) car il est très difficile d'estimer leurs valeurs et souvent elles ne font l'objet d'aucune redevance.

**Le Conseil communal de Givrins,**

vu le préavis municipal No 6 destiné à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles pour la législature 2011/2016, et jusqu'au 31 décembre 2016,

ouï le rapport de la Commission de gestion,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. de délivrer à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles communaux pour la législature 2011/2016, et jusqu'au 31 décembre 2016,
2. de fixer la limite de cette autorisation à CHF 30'000.00,
3. de donner l'autorisation à la Municipalité d'octroyer des servitudes de passage et de conduites pour des concessions du domaine public.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 octobre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic



Philippe Zuberbühler



La Secrétaire



Anne-Marie Dick